

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2020

Nombre d'élus en exercice	14
Nombre d'élus présents	10
Nombre d'élus excusés	4
Dont procurations	0

Début de la séance à 9 heures.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du dernier Conseil
- Projet de délibération 020/2020 : Renouvellement d'un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) à compter du 09 mai 2020
- "Projet de délibération 021/2020 : Remboursement Allianz suite à vente fourgon Boxer
- Projet de délibération 022/2020 : Exonération loyers du bar à compter du 15 mars 2020 jusqu'à réouverture suite à crise sanitaire Covid-19

A l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal.

2. Projet de délibération 020/2020 : Renouvellement d'un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) à compter du 9 mai 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de **25 heures** par semaine, la durée du contrat est de **6 mois** et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat signé en date du 09 mai 2019 arrive à terme le 08 mai 2020. Il propose donc au Conseil Municipal de le renouveler, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, dans les mêmes conditions à savoir :

- Contenu du poste : Agent administratif pour des besoins en matière de gérance d'agence postale, d'accueil physique et téléphonique, d'urbanisme et d'assistance en secrétariat de mairie
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération : sur la base du SMIC,

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal,

Vu notamment l'article L5134-25-1 du code du travail concernant les modalités de renouvellement de ce type de contrat,

Où l'exposé et après en avoir délibéré :

-DECIDE de renouveler le contrat à compter du 9 mai 2020, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les mêmes conditions à savoir :

- Contenu du poste : Agent administratif pour des besoins en matière de gérance d'agence postale, d'accueil physique et téléphonique, d'urbanisme et d'assistance en secrétariat de mairie
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération : sur la base du SMIC,

-AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

-AUTORISE également Monsieur le Maire à procéder à un renouvellement dudit contrat pour 6 mois de plus, voire même jusqu'à la date à laquelle cette personne fera valoir ses droits à la retraite à savoir le 31 août 2021.

3. Projet de délibération 021/2020 : Remboursement Allianz suite à vente du fourgon Boxer

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le fourgon « BOXER » de marque Peugeot de la commune n'étant plus en état de marche, notre assureur avait revu à la baisse les garanties sur ce véhicule.

La société d'assurance ALLIANZ avait présenté un avenant au contrat qui stipulait la mise au repos de ce véhicule pour la période du 15/01/2020 au 31/08/2020.

Ce fourgon a été vendu à la Société Transmétal le 18 février 2020.

De ce fait, l'assureur procède à un remboursement sur ce nouvel avenant au contrat pour la période du 19/02/2020 au 31/08/2020 et pour un montant de 126.79 € (cent vingt six euros soixante dix neuf centimes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le remboursement de chez ALLIANZ pour un montant de 126.79 € (cent vingt six euros soixante dix neuf centimes). Cette somme sera encaissée à l'article 7788 du budget communal 2020
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou financier concernant cette résiliation de contrat.

4. Projet de délibération 022/2020 : Exonération loyers du bar à compter du 15 mars 2020 jusqu'à réouverture suite à crise sanitaire Covid-19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu de la crise sanitaire Covid-19, le bar a dû fermer ses portes au public. De ce fait, il propose à l'assemblée d'interrompre la mise en paiement des loyers du bar « A l'ombre de l'église » et ce à compter du 15 mars 2020 jusqu'à sa réouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord de principe pour exonérer le bar de la commune du paiement de ses loyers à compter du 15 mars 2020 et ce jusqu'à sa réouverture
- Autorise le versement d'une subvention d'un montant mensuel de 350 € équivalent à un mois de loyer TTC du bar et ce depuis le 15 mars 2020. Ce montant sera proratisé pour le mois de mars
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la conduite de cette décision à caractère exceptionnel.

Cette remise gracieuse sera imputée au compte 6745 du budget communal 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 45.